



**TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**



**Arrêté n° 2018-77 du 20 septembre 2018
portant dérogation à l'arrêté n° 2001-14 du 4 mai 2001
relatif aux conditions de circulation sur glace de mer en terre Adélie
pour l'hiver 2018**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2000-33 du 26 octobre 2000 relatif à la sécurité des personnes dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2001-14 du 4 mai 2001 relatif aux conditions de circulation sur glace de mer en Terre Adélie ;

Considérant l'évolution des connaissances et l'acquisition d'une meilleure expérience de terrain relatives à la circulation sur glace de mer ;

Vu la demande de l'IPEV pour la réalisation des opérations logistiques pour les bases de Dumont d'Urville et de Cap Prudhomme ;

Vu l'avis de la chef de district de Terre-Adélie ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

Art. 1^{er} : Le présent arrêté fixe des mesures dérogatoires à l'arrêté n° 2001-14 du 4 mai 2001 susvisé relatif aux conditions de circulation sur glace de mer, pour l'hiver 2018 en terre Adélie,

Art. 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 8, chapitre II de l'arrêté n° 2001-14 susvisé, le chef des opérations soumet au chef de district le dimensionnement général des opérations logistiques réalisées sur la glace de mer entre Dumont d'Urville et Cap Prud'hommes. Sur la base d'un bilan partagé des conditions de sécurité et après consultation du service Infrastructure polaire de l'IPEV, le chef de district autorise leur réalisation.

La décision d'utiliser des élingues pour tirer les charges sur la banquise est laissée à l'appréciation du chef des opérations, qui en informe le chef de district.

Art. 3 : La secrétaire générale, la chef de district de Terre Adélie et le chef des opérations de l'IPEV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La secrétaire générale, par suppléance du
préfet, administrateur supérieur des Terres
australes et antarctiques françaises



Christine GEOFFROY